

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-05-13d-00534
Dénomination du projet :	Plateforme agrivoltaïque à Ménesplet (24)
Préfet(s) compétent(s) :	Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	Société Valorem
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	29/08/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	09/06/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 22/05/2023 (transmise par courriel le 09/06/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées d'Écosphère d'août 2022 de 154 pages hors annexes ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- Demande de compléments du 12/10/2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au pétitionnaire ;
- Note de réponse du pétitionnaire de février 2023 de 10 pages à la demande de compléments ;
- Avis du CBNSA du 23/01/2023.

Analyse générale du dossier :Qualité du dossier et complétude :

Le dossier est d'excellente facture tant du point de vue de sa présentation et accessibilité que de l'analyse des éléments factuels demandés par la démarche ERC dont la complétude des 3 conditions impératives de déclenchement de la demande de dérogation : raison impérative de l'intérêt public majeur, recherche de solutions alternatives, la séquence Eviter-Réduire-Compenser consécutive aux inventaires flore, faune. Par ailleurs, le pétitionnaire a répondu aux 7 remarques judicieuses de la DREAL NA. Les aspects méthodologiques sont, en revanche, à revoir.

Présentation du dossier :

Le projet vise la production d'énergie renouvelable sur une parcelle agricole d'élevage sans en altérer la fonction, ce qui correspond à la définition de l'agrivoltaïsme, sur une parcelle agricole de 8 ha dont 5,2 ha seront clos et impactés. Il est prévu un élevage ovin dans le champ agrivoltaïque créé. A noter que la hauteur des panneaux entre 0,8 et 3 mètres correspond davantage à un projet photovoltaïque vu la hauteur inférieure des panneaux côté inférieur. La personne représentant Valorem a néanmoins indiqué que ce côté inférieur serait en fait rehaussé à au moins 1 mètre.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Les argumentaires au nombre de 5 sont acceptables (projet de production d'énergie renouvelable conformément à la politique nationale de production énergétique et au SRADDET, lutte contre le changement climatique, transition énergétique, intégration du projet à l'échelle locale, minimisation de l'impact écologique du projet).

Absence de solution alternative majeure :

Le dossier présente une recherche de solutions alternatives aboutie avec absence de sites dégradés à

proximité, site favorable à l'agrivoltaïsme, absence de contraintes environnementales fortes, secteur choisi hors des zones de protection et de sensibilité environnementale et paysagère...

2 variantes sur le site retenu ont fait l'objet d'une analyse dont il ressort que le projet retenu évite partiellement (70%) la station de Lotier grêle et totalement la zone humide (prairie méso-hygrophile) située au nord-ouest du site.

État initial du dossier :

Les aires d'études :

Satisfaisantes avec une aire d'étude stricte et une aire d'étude rapprochée incluant la bordure de la ripisylve classée en ZNIEFF des rives de l'Isle et les haies et prairies occupées par des arbres matures. On peut regretter que la recherche d'impact sur cette liaison ripisylve-prairie n'ait pas été davantage poussée. Le poste de raccordement est situé à proximité immédiate du site de production (à 150 m).

Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Satisfaisantes et suffisamment dimensionnées vis-à-vis des enjeux écologiques posés par les travaux. Néanmoins limiter la durée des observations entre mars et juin ne permet pas de repérer les espèces de flore estivales et la faune (chiroptères par exemple).

L'étude retient un impact sur la seule espèce protégée de flore : le Lotier grêle (500 pieds concernés) et, pour ce qui concerne la faune, la présence de 6 espèces de chiroptères en périphérie du site dont 2 forestières et cavernicoles (Bartastelle d'Europe et Noctule de Leisler) et 4 anthropophiles (Pipistrelles de Kuhl et commune, Sérotine commune et Grand rhinolophe), le Crapaud calamite, la Rainette méridionale et le cortège des oiseaux des haies : Traquet pâtre (2 couples dans les haies et bosquets périphériques), une Chouette chevêche nichant dans un gros chêne situé à 300 m du site, un Milan noir nichant dans la ripisylve et la Bouscarle de Cetti. Aucune espèce nicheuse au sol n'a été recensée.

Côté habitats, l'impact ne vise que la pelouse calcicole en mauvais état de conservation liée à l'activité agricole ; c'est un faciès mésophile dégradé selon le CBNSA.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :

L'évitement :

3 mesures sont proposées :

- l'évitement total de la prairie humide située au nord-ouest de la parcelle ;
- 300 pieds du Lotier grêle et
- l'éloignement de la ripisylve de plus de 10 mètres de la clôture d'enceinte (30 m lors de la présentation orale).

Il est bon de noter que tous les vieux arbres, les haies, bosquets... ne sont pas touchés de près ou de loin par le projet. Le projet agrivoltaïque répond bien à la définition : il n'affecte que la partie ouverte des prairies sans en affecter les bordures boisées.

La réduction :

Pas moins de 12 mesures sont envisagées (10 en phase chantier, 2 en phase d'exploitation) relatives à la limitation de l'emprise, la prévention des pollutions, la gestion extensive du parc en cours d'exploitation, l'adaptation du calendrier des travaux, la réduction de l'éclairage nocturne, les dates de travaux, la gestion des EEE, l'installation de clôtures anti-amphibiens... Elles correspondent bien à la problématique et sont plutôt bien adaptées aux enjeux spécifiques à la démarche dont la valorisation des délaissés vis-à-vis de l'entomofaune et de la flore sauvage, et l'amélioration de la biodiversité à l'intérieur du parc durant son exploitation.

L'estimation des impacts résiduels :

Ils sont bien décrits : 3 909 m² d'habitat du Lotier grêle, 1 240 m² d'habitat favorable au Traquet pâtre, l'habitat d'estivage et hivernage du Crapaud calamite sur 1 500 à 2 000 m².

Les mesures de compensation :

Elles concernent avant tout la reconstitution de la perte d'habitat du Lotier grêle par récolte de graines sur la partie impactée et semis l'hiver prochain sur une parcelle pâturée par les chevaux au nord du parc avec un ratio de 1/1 sous conseils du CBNSA.

La plantation de 500 m de haies au nord et au sud des limites du parc à base d'essences locales qui, de mesure d'accompagnement, mériterait de constituer une véritable MC.

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Le suivi sera engagé sur 30 ans selon une fréquence convenable.

Les mesures d'accompagnement consistent en la formation des responsables du chantier, la mise en place d'un système de management environnemental, le suivi du chantier par un écologue, l'interdiction du traitement anti-parasitaire sur les ovins à base d'ivermectine...

Remarques émises par le CSRPN NA lors de l'examen :

- La notion de patrimonialité n'est pas maîtrisée par le bureau d'étude et mélange des critères réglementaires avec des critères contribuant effectivement à sa définition. L'évaluation du niveau de patrimonialité est inadaptée, mal argumentée et estimée trop restrictive de manière générale ; les espèces protégées, celles bénéficiant d'un plan national d'action (PNA), les espèces déterminantes, les espèces menacées selon les critères de l'UICN du type EN, VU, LC... rentrent dans les critères de sensibilité et il ne s'agit pas de les minimiser pour quelque raison que ce soit. Le rôle de l'expert est d'évaluer l'enjeu local de conservation LOCALE vis-à-vis des taxons patrimoniaux (au vu de leur statut réglementaire, biologique et de menaces) et non de décider que tel ou tel taxon est « patrimonial » indépendamment de son statut. Cette dérive, qui devient de plus en plus fréquente dans l'expertise des dossiers, est impérativement à corriger.
- De même l'enjeu d'un habitat même dégradé comme un chemin ou une prairie très pâturée ne peut être considéré comme nul pour les espèces. Une prairie semi-naturelle, qui plus est, hébergeant un cortège diversifié et au moins une espèce déterminante de ZNIEFF (Cenanthe fausse pimprenelle) ne peut absolument pas être qualifiée d'enjeu faible. Seules les surfaces artificialisées comme les parkings ou les routes bitumées peuvent atteindre ce manque d'intérêt extrême.
- La dépréciation systématique des niveaux d'enjeu conséquence d'une appréciation de la patrimonialité ne reposant pas sur une méthodologie éprouvée et laissant une large part au dire d'expert est très problématique puisqu'elle est de nature à amenuiser l'investissement attendu dans l'application de la doctrine E.R.C.
- La durée des inventaires est incomplète : un passage en juillet-août eut été jugé nécessaire pour détecter les espèces tardives comme les lépidoptères, orthoptères, chiroptères, flore à phénologie estivale...
- Quel est l'éloignement des premiers panneaux de la ripisylve ? Réponse : 30 m, suffisamment éloignés pour ne pas avoir d'incidence néfaste si ce n'est permettre les passages de petite faune.
- Il y a une seule mesure de compensation (satisfaisante) pour le Lotier grêle mais aucune pour la faune impactée dont le Traquet tavier et les différentes espèces de chiroptères notamment. Pourquoi la plantation de 550 m de haies est-elle considérée comme mesure d'accompagnement alors qu'elle pourrait avantageusement rentrer comme une nouvelle mesure compensatoire pour peu qu'elle soit reprofilée (voir condition nouvelle).
- Pourquoi ne pas améliorer la fonctionnalité de la ripisylve dégradée par la présence de plantes envahissantes par la restauration de l'interface prairie-ripisylve en lien avec la gestion du site Natura 2000 ?
- Il est prévu le réensemencement d'une prairie avec des graines de lotier où pâturent des chevaux ; il faudra veiller à un petit travail du sol si on souhaite le plein succès de l'opération, ce qui est envisagé.
- Une fauche tardive pour l'entretien des refus est souhaitable et à envisager.
- Une gestion du pâturage au sein de l'enclos par rotation forcée du troupeau (définition de sous-enclos) est à prévoir pour éviter les zones de surpâturage ou de couchades privilégiées qui engendreront des refus en grand nombre et une eutrophisation locale forte.

Conclusion :

Le dossier est globalement satisfaisant et équilibré vis-à-vis des enjeux environnementaux tant dans sa forme que sur le fonds, avec néanmoins une carence quant à la pression et aux périodes d'inventaires ainsi que dans la méthodologie d'évaluation des niveaux de patrimonialité et conséquemment d'enjeu.

Le pétitionnaire a par ailleurs apporté des réponses plus ou moins satisfaisantes aux 7 interrogations ou demandes de précisions de la DREAL NA.

Cependant l'examen du dossier (voir les remarques du CSRPN ci-dessus) a suscité plusieurs remarques qu'il s'agit de prendre en considération. Certaines interrogations méritent que le pétitionnaire complète son dossier (voir les conditions et recommandations ci-dessous).

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions :**X**

Défavorable :

Conditions :

- La plantation de haies prévue autour du futur parc agrivoltaïque mérite d'une part d'être classée en mesure de compensation pour permettre à terme l'installation des espèces impactées comme le Traquet pâtre, les chiroptères et les batraciens notamment. D'autre part, elle doit jouxter et communiquer dans sa partie sud avec la ripisylve de la rivière l'Isle pour permettre de prolonger les connexions écologiques avec le site Natura 2000 ; pour ce faire, la haie envisagée doit être prolongée vers la haie existante (néanmoins prévoir un passage pour les chevaux) qui mérite elle-même d'être complétée de plantations complémentaires d'essences locales pour assurer une meilleure fonctionnalité biologique.
- La mesure de gestion et d'entretien de la MC1 en faveur du Lotier grêle devra s'appuyer sur les recommandations du CBNSA et répondre aux précautions du CSRPN (voir remarque ci-dessus).
- La prairie occupée par le parc devrait faire l'objet d'une fauche tardive pour égaliser la végétation et lutter contre les refus.
- La mise en place d'un rucher en bordure est du parc n'a d'intérêt que pour promouvoir les abeilles domestiques ; sinon la mesure d'accompagnement n'a pas lieu d'être car défavorable aux pollinisateurs sauvages.

Remarques/**Recommandations :**

- Contacter l'opérateur du site Natura 2000 pour prévoir avec lui la restauration de la bordure boisée/ripisylve contigüe à la prairie/parc agrivoltaïque avec enlèvement des espèces de flore envahissante et plantation d'arbres et arbustes assurant une meilleure liaison et fonctionnalité ripisylve-prairie pâturée.
- Les panneaux les plus bas devraient être rehaussés à plus d'un mètre pour répondre à la définition de l'agrivoltaïsme et laisser circuler les ovins sans entrave.
- Vérifier la largeur des inter-rangs entre panneaux pour permettre le passage d'un mini-tracteur pour fauche en cas de besoin.

Fait le : 04 août 2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

